



KAKANUELITAMAKUIK
TSHITIPATSHIMUNNU
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE
DE MASHTEUATSH



KANUELITAMAKANITSHUAP
MUSÉE ILNU
DE MASHTEUATSH

CONDITIONS ET TERMES DE LOCATION

1. Obligations du LOCATAIRE

- Payer le coût total de la location dès réception de la facture, incluant toutes dépenses encourues. Un intérêt mensuel de 2 % sera appliqué sur tout compte en souffrance.
- Utiliser les lieux de manière raisonnable et en respecter les normes muséales.
- Respecter le nombre maximal de personnes prévu selon la capacité de la salle.
- Restreindre l'accès aux lieux aux personnes autorisées (ex : zones d'employés seulement).
- Veiller à ce que les activités se déroulent dans l'ordre, en conformité avec les règlements de la SHAM et les lois en vigueur.
- Assumer les coûts de tout dommage causé aux biens du LOCATEUR, que ce soit par lui-même ou par toute personne à qui il permet l'accès, qu'il soit accidentel ou intentionnel.
- Ne pas utiliser de confettis sur le site extérieur ou dans les salles.
- Ne pas apposer d'affiches ou d'écriteaux sans autorisation préalable de la SHAM.
- Obtenir l'autorisation préalable du LOCATEUR avant de conclure tout contrat de musique, de divertissement ou de services connexes.
- Quitter les lieux à l'heure prévue, à défaut de quoi des frais supplémentaires pourront être exigés.
- Informer immédiatement le surveillant ou préposé du LOCATEUR en cas de départ prématuré, d'incident ou de bris majeur.

2. Obligations du LOCATEUR

- Effectuer les installations convenues lors de la location.
- Fournir, installer et désinstaller les tables, chaises et équipements inclus dans le prix de réservation.
- Informer le LOCATAIRE que des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour toute demande additionnelle.

3. Responsabilités

Le LOCATAIRE demeure entièrement responsable de ses effets personnels et reconnaît que le LOCATEUR n'assume aucune responsabilité en cas de vols pendant la période de location. À moins d'entente contraire, le LOCATAIRE doit vider les salles lors de tout déplacement et au moment de son départ.

4. Cas de force majeure

Le présent contrat reste valide sauf en cas de force majeure affectant la SHAM (bris, tempête, conflit de travail, accident, etc.). Si la salle réservée devient indisponible pour une cause indépendante de la volonté de la SHAM, celle-ci pourra proposer un local comparable, ce qui constituera l'exécution complète et suffisante du contrat.



KAKANUELITAMAKUIK
TSHITIPATSHIMUNNU
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE
DE MASHTEUIATSH



KANUELITAMAKANITSHUAP
MUSÉE ILNU
DE MASHTEUIATSH

5. Annulation de contrat

Le LOCATAIRE peut annuler la location selon les conditions suivantes :

- **Plus de 2 jours ouvrables avant la date prévue** : Annulation sans frais.
- **Moins de deux jours ouvrables avant la date prévue** : le coût total de la location sera exigible.

Toute annulation doit être transmise par écrit à l'adresse courriel suivante : reservation@cultureilnu.ca, et fera l'objet d'un accusé de réception du LOCATEUR.

En cas d'annulation par le LOCATEUR pour des raisons indépendantes de sa volonté (force majeure), le LOCATAIRE pourra choisir entre un remboursement intégral ou la reprogrammation de la réservation sans frais, selon la disponibilité des lieux.

6. Frais de services

Des frais de 15 % s'appliquent sur toutes les prestations effectuées par le LOCATEUR en tant qu'intermédiaire (traiteur, transport, animation, etc.).

Des frais de 15% s'appliquent pour toute location de salle si la réservation a lieu avec un délai de 24 heures et moins.

7. Sous-location

Le LOCATAIRE n'est pas autorisé à sous-louer ni à céder le présent contrat, en tout ou en partie.

8. Assurance et responsabilité civile

Le LOCATAIRE doit détenir une assurance responsabilité civile couvrant les activités prévues dans le cadre de la location.

9. Consommation d'alcool

La consommation d'alcool doit faire l'objet d'une demande spécifique et dans le respect des lois en vigueur. Référence : <https://ste-theclé.qc.ca/wp-content/uploads/RACJ-1060-demande-permis-alcool.pdf>

10. Protection des données

Les informations personnelles recueillies sont utilisées uniquement aux fins de la gestion de la réservation.



KAKANUELITAMAKUIK
TSHITIPATSHIMUNNU
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE
DE MASHTÉUIATSH



KANUELITAMAKANITSHUAP
MUSÉE ILNU
DE MASHTÉUIATSH

11. Paiement de la prestation

Le paiement doit être acheminer par la poste ou par virement bancaire dans les 30 jours suivants la prestation de service à la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh situé au 1787, rue Amishk, Mashteuiatsh, Québec G0W 2H0. Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec administration@cultureilnu.ca.

12. Résiliation

Le LOCATEUR peut résilier le contrat sans préavis en cas de non-respect par le LOCATAIRE des conditions prévues.

13. Juridiction

Le présent contrat est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

14. Clause spécifique : Utilisation de la sauge et règles sanitaires

L'utilisation de la sauge pour des rituels de purification est autorisée sous réserve de l'approbation du locateur et du respect des conditions suivantes :

Ventilation obligatoire :

La salle doit être correctement ventilée avant, pendant et après la séance. Les fenêtres et/ou systèmes de ventilation doivent être ouverts ou activés afin d'assurer une circulation d'air adéquate.

Quantité limitée :

La quantité de sauge utilisée doit être raisonnable afin d'éviter une accumulation excessive de fumée pouvant nuire à la santé des occupants ou déclencher les détecteurs de fumée.

Prévention incendie :

- La sauge doit être brûlée dans un récipient ignifuge et stable.
- Aucun combustible supplémentaire (alcool, huiles inflammables) ne doit être utilisé.
- Un extincteur ou un moyen d'extinction doit être disponible à proximité.

Sensibilisation des participants :

Les organisateurs doivent informer les participants des risques liés à la fumée (allergies, asthme) et prévoir une zone de retrait pour toute personne incommodée.



KAKANUELITAMAKUIQ
TSHITIPATSHIMUNNU
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE
DE MASHTEUATSH



KANUELITAMAKANITSHUAP
MUSÉE ILNU
DE MASHTEUATSH

Nettoyage après usage :

Les cendres et résidus doivent être éliminés dans un contenant approprié une fois complètement refroidis. La salle doit être laissée propre et sans odeur excessive.

Responsabilité :

L'organisateur est responsable de tout dommage ou incident lié à l'utilisation de la sauge et s'engage à respecter les consignes de sécurité fournies par le locateur.